

# Nouveaux taux de taxe sur la valeur ajoutée pour 2018

Décembre 2017

## Votre FAMC est-il prêt pour le 1er janvier 2018 ?

Les référendums des années 2014 et 2017 ont entraîné un réajustement de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2018. À quoi faut-il faire attention :

### Pourquoi ces réajustements?

Le réajustement de la taxe sur la valeur ajoutée s'explique d'une part par le projet FAIF («Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire») adopté en 2014, qui est financé par une augmentation de la TVA, et d'autre part, par le référendum négatif de septembre 2017 concernant la révision de l'AVS. Compte tenu de l'augmentation (FAIF) et de la réduction (financement additionnel de l'AI), il en résulte une diminution des taux de TVA.

### Quelles conséquences sur l'utilisation de FAMC?

Utilisez-vous le module Facturation dans FAMC et générez-vous des factures créanciers soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ? Importez-vous des factures à partir de la comptabilité financière dans FAMC ? Si vous répondez par Oui à l'une de ces questions, vous devez adapter les données de base dans FAMC compte tenu des nouvelles modalités. Les adaptations doivent être harmonisées à l'environnement système.

	Taux normal	Taux spécial Frais d'hébergement	Taux réduit
Taux d'imposition actuels	8,0 %	3,8%	2,5%
- Financement additionnel de l'AI venant à échéance le 31.12.2017	-0,4 %	-0,2%	-0,1 %
+ augmentation des taux de l'impôt du fait de l'adoption du projet FAIF	0,1 %	0,1 %	0,1 %
<b>Nouveau statut au 1er janvier 2018</b>	<b>7,7 %</b>	<b>3,7 %</b>	<b>2,5 %</b>

Source : Administration fédérale des contributions (2017)

### Que dois-je faire - Qui peut me conseiller ?

Pour que vous puissiez continuer à utiliser vos processus dans FAMC en 2018 comme habituellement, des préparatifs en vue du changement de taux de T.V.A. doivent être faits.

**Explications :** Veuillez vous renseigner auprès de votre service de comptabilité financière, pour savoir si et quand cette adaptation est prévue pour les systèmes tels que FAMC. Comment seront définies les nouveaux taux de T.V.A. ?

**Procéder aux adaptations qui s'imposent :** Si vous connaissez les nouveaux codes de T.V.A. de la comptabilité financière, les données de base peuvent être saisies respectivement complétées dans FAMC.

**Assistance technique / Conseil :** müllerchur se tient à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information et pour vous conseiller à l'appui de son vaste savoir-faire. À votre demande, nous pouvons également réaliser pour vous les adaptations et tester les nouvelles données.